FRC 2.9765a
Case
FRC
1765

NOUVELLES OBSERVATIONS

Sur l'émiſſion de deux milliards d'Aſſignats-monnoie ayant un cours forcé ;

Par M. DELANDINE, *Député du Forez.*

Incedo per ignes
Suppoſitos cineri doloſo. HORAT.

TOUT ſyſtême général de réforme, de libération publique, a, comme tout autre, ſes inconvénients & ſes avantages. C'eſt à la prudence des légiſlateurs de choiſir celui qui préſente plus d'utilité que de maux. Ce qu'ils ne doivent jamais perdre de vue, c'eſt l'intérêt du plus grand nombre, l'intérêt de la partie active des citoyens, de cette partie nombreuſe qui ſeme, fabrique, navigue & exécute tous les travaux. C'eſt donc pour l'intérêt des cultivateurs, de l'artiſan, du commerçant & de l'ouvrier, que j'ai cru & que je crois encore fermement qu'on doit modérer la reſſource des aſſignats-forcés, à ce qu'exigent les beſoins urgents de cette année, & le commencement de la prochaine.

Ceux qui ont ſoutenu la néceſſité d'une émiſſion de deux milliards d'aſſignats-monnoie, ne me paroiſſent

THE NEWBERRY LIBRARY

avoir considéré ce grand objet que du côté favorable, sans vouloir regarder si l'autre présente le même aspect. L'idée flatteuse de supprimer sur-le-champ tous les revenus de la dette publique, paroît le principe de leur illusion. C'est sans doute une erreur du patriotisme; mais le patriotisme lui-même peut s'égarer.

Les assignats-forcés, dit-on, ne porteront aucun intérêt; & il n'en sera pas de même des obligations nationales, quittances de finance ou assignats libres. En fixant l'intérêt de ces derniers à trois pour cent, il formera environ 50 millions à la charge de l'état, dont il peut se débarrasser. — Je n'examinerai point si cette proposition est juste à l'égard des créanciers de l'état, si pendant l'intervalle de la liquidation, de l'estimation des biens nationaux, de leur vente, il est équitable qu'ils soient privés de tout revenu, qu'ils vivent sur leurs assignats, & entâment ainsi leurs capitaux; je dis qu'on peut diminuer le revenu des assignats libres annuellement d'un pour cent, réveiller ainsi l'intérêt individuel, & le forcer à acquérir, faire enfin de cette diminution successive un puissant aiguillon pour accélérer les ventes, & consommer ce grand ouvrage. Ce revenu des assignats libres devient dès-lors un objet de peu de valeur, si l'on considere que leur rentrée, par la transmission des biens nationaux, doit l'anéantir peu-à-peu; si l'on considere sur-tout qu'en le diminuant progressivement, il doit bientôt cesser d'exister, que l'emploi du titre devient dès lors urgent, nécessaire & utile aux créanciers & au gouvernement, sans que la perte, ou du moins, ce qu'on ne peut nier, la fatigue de leur placement, de leur échange contre des fonds de terre, retombent sur des tiers qui n'ont suivi que la foi de leurs débiteurs, & non celle du gouvernement.

On ne veut donc pas considérer, en second lieu, que ces revenus, cet intérêt des obligations, délégations

nationales ou assignats libres, ne feront point une nouvelle charge, & que les revenus des biens nationaux, quelle que soit leur mauvaise administration entre les mains trop occupées des municipalités, doivent cependant offrir une ressource qui doit au moins égaler l'obligation de payer un intérêt modique, légitime & successivement réductible. Si les revenus de ces biens ne donnoient pas en effet un produit supérieur aux charges nouvelles qu'entraîne leur jouissance, il faudroit en conclure que l'hypotheque que l'on veut donner sur leur capital, dès-lors absorbé par les mêmes causes, seroit entiérement illusoire.

Mais si le numéraire augmentant, le prix des denrées, comme on ne peut raisonnablement en douter, comme l'a avoué loyalement M. Pétion lui-même, suit la même proportion, le peuple qui consomme davantage, parce qu'il est plus nombreux, ne paiera-t-il pas par cette consommation de denrées enchéries, le plus lourd de tous les impôts ?

« Qu'importe, dit M. Pétion, de payer double, » lorsqu'on a le double du numéraire ? C'est toujours » la masse du numéraire qui regle le prix de toutes » choses ; si cette masse augmente, le prix hausse, & » dans une juste progression. » Mais c'est précisément cette progression, cette augmentation dans les prix qui doivent entraîner l'augmentation du prix des salaires, puisqu'il est nécessaire que le niveau s'établisse entre les gains de tous les jours, & les dépenses de tous les jours. Si par l'accroissement du prix des salaires, le commerce est forcé à hausser le prix de toutes les marchandises, dès-lors il vendra moins dans l'intérieur de la France, car ce sont les objets à bon compte qui ont un débit considérable. Enchérissent-ils ? aussi-tôt ce débit se resserre ou s'évanouit. Dès-lors le commerce vendra moins à l'étranger ; car comment soutiendra-t-il la concurrence avec les nations voisines qui donneront

les mêmes objets à un meilleur prix ? Un peuple qui perdra ſes occupations dans les arts, qui languira dans la privation d'un grand commerce, ſera-t-il heureux & ſoulagé ?

Je ne répéterai point ici que ſi pour l'achat de toutes les matieres premieres néceſſaires à notre négoce, il faut verſer notre or chez l'étranger, ſi en acquérant les objets fabriqués, celui-ci ne les paie qu'avec des aſſignats-forcés, un commerce auſſi appauvriſſant pour les citoyens, auſſi ruineux pour l'état, ſe détruit par ſes propres éléments ; j'ajouterai ſeulement ces queſtions nouvelles : S'il ne nous eſt plus avantageux de continuer le commerce extérieur, où prendrons-nous les métaux, ſignes véritablement repréſentatifs des richeſſes ou du travail de l'homme ? La France récolte-t-elle l'or ? Ne lui eſt-il pas fourni par les nations voiſines ? Pourra-t-elle long-temps s'en paſſer ? Ne faudra-t-il pas du moins qu'après l'extinction des aſſignats, elle ſe borne à la circulation de ces métaux ? Aura-t-elle conſervé alors le numéraire qu'elle poſſede aujourd'hui ? Sera-t-elle alors véritablement plus riche ou ruinée ?

On a répondu que, pour éviter toute baiſſe ſur le papier, on preſcrira au négociant étranger, ou de ſolder en argent, ou de voir augmenter le prix des marchandiſes, s'il veut les acquitter en papier. L'étranger qui trouvera à placer avantageuſement ſon or, ne ſubira pas votre loi. Il vous paiera en votre monnoie fictive, ou ſi vous augmentez pour lui le prix des achats, il n'enverra plus de commiſſions, & il achetera ailleurs.

Il eſt inutile de vous rappeller que le commerce déja frappé dans ſes racines, par l'acquiſition onéreuſe des matieres premieres, & l'augmentation du prix de main-d'œuvre, ne peut plus faire de marchés à terme. Je ne penſe pas qu'on puiſſe faire aucune réponſe

ſolide à cette objection : comment en effet le marchand qui ne vendra pas au comptant, pourra-t-il calculer la hauſſe ou la baiſſe du papier qui lui ſera livré en rembourſement au bout d'un ou deux ans ; du papier qui perdra d'autant plus de ſa valeur, que les acquiſitions ſucceſſives des biens nationaux s'effectueront, & emporteront avec elles une partie de ſon hypotheque ; du papier enfin qui ne repréſente pas l'or, & qui, pour repréſenter des fonds, eût dû voir ſon émiſſion originaire ſe combiner avec la valeur eſtimée des biens dont on veut lui aſſurer la repréſentation? Quelle proportion le négociant peut-il donc établir pour la rentrée future de ſes fonds ? Quelle baſe aura-t-il pour ſes calculs, ſi ce n'eſt la plus complette incertitude ? Mais obſervez alors que ce ſont les ſeuls marchés à terme qui forment le négoce en gros : ſi ce négoce, diſtributeur de tous les biens, de toutes les denrées, de toutes les marchandiſes, eſt entravé dans ſon eſſence, que devient le commerce de commiſſion, que devient enſuite le commerce de détail ? où ce dernier ſe fournira-t-il ? où les beſoins continuels de toutes les claſſes trouveront-ils à ſe ſatisfaire ? où cherchera-t-on les approviſionnements ſecondaires, les ſeuls à la portée du peuple, de l'ouvrier, & du pauvre, qui n'arrachent par leurs travaux de tous les jours, que leur groſſiere nourriture de tous les jours ? Je l'avoue, MESSIEURS, mon cœur ſe refuſe à approfondir cette effrayante idée ; & les vôtres ſans doute m'ont entendu.

Le patriotiſme de toutes les grandes villes de l'empire n'eſt ſans doute pas équivoque ; mais il eſt de la ſageſſe des légiſlateurs de diſtinguer encore les légeres différences que leur poſition & leur genre de commerce peuvent apporter dans leurs opinions. L'intérêt en effet des cités maritimes n'eſt pas toujours celui des villes manufacturieres. Les premieres extrayant les marchandiſes de l'intérieur pour les faire paſſer à l'étranger,

offrent moins en retour qu'elles n'ont reçu, & par conséquent une balance de commerce où l'exportation surpasse ordinairement l'importation. Dès-lors elles restent nécessairement débitrices. Cette vérité est évidente pour tous ceux qui ont étudié le commerce national avec la plus médiocre attention : ils savent bien que la France, avec le sol le plus tempéré & le plus heureux, pourroit presque se suffire à elle-même ; ils savent qu'elle envoie plus aux nations voisines qu'elle n'en retire pour ses besoins, puisque ces nations sont forcées d'apurer, de solder leurs comptes moins en échanges qu'en argent. Ainsi les villes maritimes, celles qui font le commerce d'entrepôt & extérieur, ont pour créancieres des villes de manufacture, & deviennent dès-lors les filieres naturelles qui font couler dans l'enceinte de ces dernieres l'or & l'argent de l'étranger. Ainsi, lors même que les places maritimes seroient payées en assignats par l'étranger, elles auroient du moins une issue pour les faire écouler, & un bénéfice qui compenseroit la perte en soldant leurs comptes dans l'intérieur en cette monnoie. Mais les villes manufacturieres n'auroient point cette ressource ; & ces branches fécondes de l'industrie nationale seroient flétries. Ce sont ces villes manufacturieres que l'on doit particuliérement écouter, puisque ce sont elles qui occupent la classe active, qui assurent la subsistance d'un nombre infini de citoyens, & qui, placées de distance en distance sur la surface du royaume, y semblent autant de conducteurs électriques, propres à lui donner le mouvement & la vie, à y attirer les métaux rares que nous ne possédons pas, à y créer enfin le crédit national, & toute la force politique qu'il peut procurer.

Ne soyons donc pas étonnés si les villes de Rheims, de Sédan, de Valenciennes, d'Angers, d'Orléans, de Troyes, de Tours & de Rouen, ont formé un vœu contre la grande émission des assignats ; elles sont heu-

reuſes en ce moment de voir leur intérêt particulier s'allier à la fortune publique ; & ſi parmi les villes maritimes, parmi les villes où ſe fait le commerce extérieur & de commiſſion, pluſieurs ont encore offert le même vœu, il n'en devient que plus reſpectable, puiſqu'il eſt le gage le plus déſintéreſſé du plus généreux patriotiſme.

Ami du commerce, & des combinaiſons utiles & ſavantes qu'il a ſans ceſſe offertes à mes yeux dans ma patrie, j'abandonne à regret les moyens nombreux qu'il m'offriroit encore contre le déluge des aſſignats ; & je paſſe bruſquement à l'examen de conſidérations non moins importantes.

Si les dépenſes ordinaires de l'état, loin de diminuer, s'accroiſſent par les frais d'un armement que vous avez jugé néceſſaire ; ſi, par l'augmentation du prix des denrées & des ſalaires, les moyens qu'il a pour agir ſe trouvent reſtreints, quelle charge nouvelle à ſupporter par la nation, ou quelle inertie dans les reſſorts de la machine publique ! C'eſt ici qu'on pourroit prouver, ſi on avoit le temps, que ſi tout augmente de prix autour du gouvernement, il ſe trouvera forcé à augmenter dans la même proportion ſes dépenſes, & par conſéquent ſes impôts ; il ſeroit facile de prouver que les légiſlatures qui nous ſuccéderont, ne pouvant abandonner la ſurveillance des intérêts communs, ne pourroient alors raiſonnablement s'y refuſer.

D'un autre côté, le propriétaire qui ſe verra rembourſer par un prix d'opinion les biens réels qu'il a prêtés, vous demandera par quelle puiſſance abſolue & de quel droit illégitime l'état, avec lequel il n'a jamais contracté, avec lequel il n'a jamais bénéficié, dont il peut, s'il eſt libre, refuſer les faveurs, les ventes, les promeſſes, vient cependant régler à ſon détriment ſes conventions privées, attenter à l'emploi de ſes biens, lui preſcrire des acquiſitions, lui faire

courir les chances heureuſes ou malheureuſes d'un jeu qu'il ignore, & qu'il ne veut pas connoître. Que ces craintes ſoient imaginaires ou fondées, l'état a-t-il le pouvoir de commander la confiance ? Ses ordres pour la ranimer la feroient entiérement diſparoître. Quelque hypotheque qu'on donne à l'aſſignat-forcé, l'état plaidant devant les tribunaux ordinaires, pourroit-il être admis à changer, contre le vœu du créancier, la nature de ſon hypotheque particuliere, pour lui en donner une autre ? Devons-nous juger plus arbitrairement que les tribunaux ? ou devons-nous comme eux reconnoître la force des engagements qui ne nuiſent point à la ſociété générale ? Quelqu'hypotheque qu'on donne au papier, qui peut ſoumettre raiſonnablement ma volonté à préférer comme moyen d'échange, & pour un uſage journalier, indiſpenſable & continuel, le plus léger de tous les corps aux plus compacts & par conſéquent aux plus inaltérables, le plus périſſable aux plus indeſtructibles, celui qui par lui-même enfin n'a aucune valeur intrinſeque, à ceux dont la rareté progreſſive combinée avec le travail, a dès-lors un prix indépendant d'une convention mobile, particuliere & éphémere ?

Je ne m'étonne pas que tous les débiteurs qui veulent s'acquitter au meilleur compte, tous ceux qui vivent du change du papier contre de l'argent, tous ceux à qui l'état doit plus qu'ils ne poſſedent en propriétés foncieres, demandent des aſſignats : ce qui m'a ſurpris, je l'avoue, c'eſt d'entendre ceux qui juſqu'à préſent ont défendu avec tant d'énergie la cauſe du peuple, celui qui a ſi glorieuſement combattu pour l'opinion que je ſoutiens, les ſolliciter. Je ne céderai point à cet exemple ; & je dirai comme un ancien : « J'aime Platon, mais encore plus la vérité. » Ici l'intérêt des riches, c'eſt-à-dire, des propriétaires économes, l'intérêt de ceux qui poſſedent de grands domai-

nes, se réunit à celui de la classe nombreuse qui les cultive, ou qui travaille dans les ateliers aux diverses productions des arts & de l'industrie.

Par une émission considérable d'un nouveau numéraire qui double la somme de la monnoie en circulation, que fait-on autre chose, si ce n'est de diminuer de moitié la valeur de cette derniere? Cette opération, qui présente une véritable réduction monétaire, en aura pendant toute sa durée les inconvénients désastreux. Elle ressemble à toutes ces entreprises funestes, qui, sous des regnes avilis, ont successivement réduit, depuis Philippe-le-Bel, la quantité réelle du métal contenue dans chaque piece originaire. Vous ne l'ignorez pas, MESSIEURS: sous Charlemagne, la monnoie d'une livre renfermoit précisément une livre d'argent, au poids de la ville de Troyes, dont les marchés étoient alors célebres dans toute l'Europe.

Depuis, l'avarice des Souverains, la pénurie de leurs finances, les forçant à faire en grand l'agiotage, ils diminuerent le poids des especes; ils prirent 10, 20, 30 pour 100 sur leur valeur; ils forcerent à recevoir pour le même prix, ce qui réellement ne l'avoit plus. Ainsi, par progression d'abus & de déprédation fiscale, notre livre n'est plus que la soixante-sixieme partie environ de ce qu'elle fut dans son origine. « C'est par de semblable réductions, a dit l'un des plus profonds écrivains en économie politique dont l'Europe puisse s'enorgueillir, que des princes ou des *états souverains* prétendirent en apparence acquitter leurs dettes, & satisfaire à leurs engagements. On les vit alors forcer de recevoir pour des sommes considérables, des sommes inférieures, c'est-à-dire, priver en effet le créancier de l'état, d'une grande partie de sa créance. On vit encore, ajoute-t-il, les autres débiteurs autorisés dans l'usage de ce privilege, ne rendre qu'en monnoie nouvelle & corrompue, ce qu'ils avoient emprunté sous

les mêmes noms en pure monnoie ; & quelles furent les ſuites de ces opérations ? Favorables aux débiteurs, elles ruinerent le créancier ; & la fortune des particuliers devint alors le jouet d'une révolution ſi générale, qu'une grande calamité publique eût été infiniment moins déſaſtreuſe. »

Cette calamité publique, cette révolution déſaſtreuſe dont parle Smith (1), furent du moins ſucceſſives & graduelles ; ici elles ſeront promptes & accélérées. Six ſiecles ont amené lentement les unes, un inſtant produira les autres ; car deux ou trois ans néceſſaires pour l'émiſſion des aſſignats, ne ſont que des inſtants vis-à-vis des ſiecles.

Je ſuppoſe que le papier hypothécaire, mais ayant un cours forcé & devenu monnoie, ait toute la repréſentation intrinſeque qui lui manque ; je ſuppoſe qu'il vaille l'or, qu'il lui ſoit même préféré, un accroiſſement ſubit d'un numéraire de deux milliards, ne ſeroit pas moins un fléau. Il faudroit, il me ſemble, traiter cette queſtion autant en publiciſte qu'en banquier, & conſulter quelquefois le paſſé, pour pouvoir préſager l'avenir. Rappellez ici à votre ſouvenir deux exemples que l'hiſtoire vient vous offrir, & qui confirment la théorie lumineuſe & réfléchie que M. l'évêque d'Autun vous a préſentée.

Les Romains, vous le ſavez, ne connurent que l'*As* & ſes diviſions, c'eſt-à-dire, la monnoie de cuivre, juſqu'au moment des guerres puniques. Si-tôt que Carthage eut ſuccombé, cette ville immenſe qui étoit à-la-fois manufacturiere en étoffes de pourpre, & l'entrepôt de tout le commerce de l'univers connu, devint une mine abondante dont les richeſſes s'écoulerent ſubitement dans le ſein de Rome. Dès-lors, comme l'ont

(1) Smith, des Cauſes de la Richeſſe des Nations, 1 tom. 1, traduct. de M. Roucher.

observé les historiens, les denrées augmenterent de prix; le peuple fut plus misérable; le luxe effréné des uns, qui entraîne toujours la ruine des autres, corrompit les mœurs; l'ordre cessa d'exister; des partis puissants se formerent; & la république, cette puissance populaire, glorieuse, & qui devoit être immortelle, engloutit sa splendeur dans les triumvirats, & expira bientôt sous la dictature de César & la tyrannie d'Octave.

Quinze cents ans après, les mines du Mexique & du Pérou s'ouvrirent à l'avidité européenne, & les conquérants de ces riches contrées revinrent chargés d'or dans leur patrie. L'ancien numéraire tomba aussi-tôt d'un tiers au dessous de sa primitive valeur; il fallut bien *dès-lors* donner un tiers en sus pour obtenir les mêmes objets. Les individus, les nations ne devinrent donc pas réellement plus opulentes; mais l'Espagne, avec de trop immenses richesses en circulation, s'appauvrit; les peuples voisins attirerent son or, & ne lui laisserent qu'une agriculture négligée & des manufactures désertes. Foible & malheureuse, elle succomba; & Philippe II, héritier des vastes domaines de Charles-Quint, souverain de la plus grande monarchie qui se soit montrée à l'Europe, maître du nouveau monde, possesseur enfin de tous les trésors, fut forcé de trahir ses engagements, & de voir son gouvernement se déshonorer en manquant à la foi publique.

Ainsi, lors même que les amis de la liberté auroient trouvé dans les décombres de la Bastille & sous les ruines de l'esclavage, un trésor de deux milliards en especes, les administrateurs publics hésiteroient longtemps, s'ils étoient sages, à les donner à la circulation dans le court intervalle d'un ou deux ans; ils craindroient des mouvements convulsifs entre le consommateur & celui qui cultive; ils craindroient de rompre tout équilibre entre le travail & l'estimation de son salaire. L'argent lui-même, se précipitant avec rapi-

dité, pourroit renverser, par des ondulations trop fortes, le vaisseau de l'état : il faut, pour le bonheur public, qu'il s'introduise lentement dans tous les canaux, pour y répandre de toutes parts des germes de fertilité.

Cette observation de détail peut porter quelque lumiere sur cette importante vérité. En 1718, au prix du marc d'argent valant alors 54 liv. 6 s., le prix du bled dans la province que je représente, fut de 1 l. 16 s. La même mesure, dans la même province, se vendit, en 1720, 5 liv. 3 s. On observera que ces deux années furent marquées par une égale abondance. A Clermont en Auvergne, la mesure du poids de 190 livres, fut payée 7 liv. 3 s. en 1718, & 16 l. 10 s. en 1720, A la halle de Paris enfin, le bled de premiere qualité valut, en 1718, 10 liv. 12 s.; en 1720, son prix fut porté à 24 l. 17 s. (1)

Tous les raisonnements échouent contre l'expérience, & les faits sont des données géométriques présentées par le temps, & contre lesquelles l'éloquence elle-même voit s'évanouir ses prestiges & son influence. (2)

---

(1) Recherches sur la Population de la France, par M. Messance. *in*-4°. Paris, 1766,

(2) Les efforts prodigieux que font les écrivains & les orateurs pour soutenir l'égalité d'estime & même la préférence qu'on doit accorder au papier sur l'argent, me rappellent un fait qui pourroit ici servir d'apologue. Un pâtre, un simple villageois fut admis à la table d'un riche banquier. On lui servit un vin grossier, dont la verdeur étoit égale à la déchirante âpreté. Le payſan s'extasia, loua la sauvage boisson, à laquelle aucune autre ne lui parut comparable. Le riche voulut porter au comble l'enthousiasme de son convive; il ordonne en secret, & un vin délicieux coule dans la vaste coupe du payſan. Alors celui-ci ne dit plus mot. Une seconde libation ne put interrompre son profond silence; le flacon étoit vuidé, lorsque le banquier impatienté demanda au payſan s'il trouvoit le dernier vin inférieur, puisqu'il n'avoit mérité de sa part aucun éloge. Ah! lui répondit le villageois, le premier étoit tant mauvais, qu'il avoit bien besoin que je *le vantisse*; pour le second, oh! c'est un vin d'*or*, il se recommande assez de *lui-même*.

L'effet fâcheux que pourroit produire une surabondance de numéraire effectif, doit s'augmenter encore par un numéraire conventionnel, qui, par la rapidité extrême de sa circulation, par l'empressement avec lequel tout porteur cherchera à s'en débarrasser, multipliera ainsi d'une maniere désordonnée les signes représentatifs d'objets qui resteront toujours les mêmes. La monnoie réelle n'a pas doublé en France depuis 25 ans; tout y a cependant triplé de prix depuis cette époque. Quelle proportion est-il donc possible d'établir & de préſager avec le cours forcé d'une monnoie purement fictive?

Il est inutile de prouver que les papiers de banque anglois, qu'on cite sans cesse en exemple, ne ressemblent point à ceux qu'on demande, & qu'ils ne sont pas des assignats, puisqu'ils sont acquittés à bureau ouvert, puisqu'ils sont éteints sans aucune perte, à la volonté du porteur, puisque dès-lors la confiance peut justement reposer sur eux. Il est inutile de prouver que ce papier, quoiqu'il ait doublé en Angleterre le prix des denrées, n'y a pas cependant ôté tout moyen de subsistance au peuple, parce que ce peuple retire, par un commerce immense, les avantages lucratifs dont nous sommes privés, parce qu'il vit, en grande partie, plutôt sur les mers que sur le continent; mais l'habitant aisé qui n'y fait plus aucun négoce, vient économiser & vivre à meilleur compte en Suisse, en Italie & au milieu de nous.

Avec un assignat de petite valeur, avec un papier territorial de 24 liv., vous a-t-on répété, MESSIEURS, tout sera vivifié, & on étendra jusqu'aux dernieres classes les bienfaits de la circulation: mais si ces bienfaits étoient imaginaires, s'ils cachoient un poison secret & une perte réelle, qu'on avoue donc aussi que cette perte s'étendra jusque sur les dernieres classes. Or, si le papier, quelque hypotheque qu'on lui assure,

quelque évaluation qu'on eût faite des biens nationaux, ne peut soutenir la concurrence avec les métaux monnoyés, le papier disséminé en petites sommes fera partager à tous les François son désavantage ; mais ce sont les petits marchés qui se renouvellent : ce désavantage se fera donc continuellement éprouver ; il se fera sentir, non seulement aux riches, mais au peuple, à l'ouvrier, tous les jours & à toutes les heures.

Le laboureur & l'artisan ne possédoient pas des assignats de 200 livres : souvent cette somme eût représenté toute leur fortune. Le change onéreux de ces assignats ne frappoit du moins que les classes aisées : avec des billets de 24 livres, au contraire, ce change, cet embarras vont s'étendre jusque sur l'indigence même, & en accroître les calamités. Le débitant, celui qui vend en détail calculera toujours le prix réel de l'objet mis en vente avec la chance d'être soldé en assignats. Quiconque échangera une denrée, un comestible pour la monnoie qui brillera à ses yeux, ne l'offrira plus au même prix, lorsqu'il redoutera la présentation de l'humble papier. Ainsi, cette cause de l'augmentation du prix des denrées viendra encore se réunir à toutes les autres ; & l'arbre social sera ulcéré jusque dans ses plus légeres fibres & ses plus profondes ramifications.

Voyons si d'autres objections ont plus de force : sans l'émission des assignats forcés, répete-t-on sans cesse à la multitude, la vente des biens du clergé sera suspendue ; je soutiens au contraire, 1°. que l'émission des assignats ne force point à acquérir ceux qui doivent le faire ; 2°. que cette émission devient vaine entre les mains de ceux à qui elle parvient.

En premier lieu, les assignats ne forcent point à acquérir ceux qui doivent le faire. Les créanciers de l'état, en effet, sont déja riches pour la plupart. Ce sont des financiers qui ont joui de gros profits, ou

des magiſtrats vivant pour l'ordinaire ſans le revenu de leurs charges ; eux ſeuls auroient des facilités pour acquérir ; & des délégations nationales, en n'obtenant pas de circulation forcée, les y contraindroient pour leur utilité propre. Si vous les ſoldez en aſſignats, cette monnoie s'échappe de leurs mains pour leurs beſoins, pour des placements dans l'étranger après l'avoir convertie en numéraire, & enfin pour l'acquittement de leurs créances particulieres. Ainſi, vous n'attachez point au ſol François tous ces créanciers de l'état qui vont s'en éloigner après leur rembourſement, ni ces financiers riches en eſpeces cachées, ni ces magiſtrats ſupprimés dont vous pourriez faire d'utiles propriétaires & d'excellents citoyens.

En ſecond lieu, je dis que l'émiſſion des aſſignats devient vaine entre les mains de ceux à qui elle parvient. Ce ſont, en effet, ou des capitaliſtes propriétaires que l'on rembourſera, ou la claſſe indigente & laborieuſe que l'on ſalariera avec cette monnoie. Dès-lors, les propriétaires ſeront forcés d'acheter de nouveaux domaines, & d'avoir toute leur fortune en fonds de terre ; le commerce perdra leurs dépôts, l'un de ſes principaux aliments ; l'agriculture à ſon tour perdra l'argent du commerce, ſource précieuſe de ſes améliorations & de ſes ſuccès. Ainſi ſe concentreront dans les mêmes mains toutes les fortunes territoriales. Quant à la claſſe laborieuſe & pauvre, la monnoie fictive ſe répandra par la modicité de la valeur des aſſignats, ſoit dans les atteliers que leurs nombreux habitants ne peuvent pas abandonner pour acquérir, ſoit dans les chaumieres du vigneron & du métayer. Croit-on de bonne foi que la plupart de ces derniers ſoient aſſez opulents par la poſſeſſion de trois à quatre aſſignats de 24 livres pour acheter les biens mis en vente ? Qu'on jette donc cette monnoie, ces aſſignats de 24 livres dans toutes les provinces, dans tous les marchés ; qu'ils

parviennent dans les campagnes ; & ils y seront nécessairement enfouis. Plus de 500 mille familles peu riches, en absorbant cependant dans leur universalité une grande partie de cette émission, en partageront les seuls périls, & ne pourront y trouver le moindre gage d'acquisition. Ces portions de la fortune publique, trop foibles entre leurs mains, y deviendront sans emploi. Leur valeur n'en paroîtra dès-lors que plus illusoire ; & leur crédit sera tari.

Qu'on y prenne garde : ce n'est pas une idée qui peut séduire un instant par sa grandeur & sa hardiesse, qu'il ne faut pas examiner sous tous ces rapports. Cette idée a-t-elle un fondement solide, & ce colosse de l'imagination ne repose t-il pas sur un pied d'argille? Il faut être riche, pour être souvent bon cultivateur. Demandez-le à votre comité d'agriculture : la terre s'ouvre avec le fer & se fertilise avec l'argent. Ici, qu'avons-nous en vente? De sombres monasteres enfoncés pour la plupart dans la profondeur des forêts, souvent des abbayes solitaires, des asyles isolés & ordinairement séparés des agrégations d'hommes. Pour ces sortes de biens qu'on aura mis en vente, il faudra que l'acquéreur y envoie une colonie d'agriculteurs ; mais le riche peut les y établir, & ce sont les assignats libres & non les assignats forcés, qui faisant reposer d'assez gros capitaux dans les mains de quelques créanciers de l'état & faisant sortir ceux qui y reposent dans le secret, peuvent en procurer l'emploi le plus utile dans l'acquisition de pareilles propriétés.

Les assignats, a-t-on ajouté, n'auront aucune influence considérable & funeste ; leur cours sera très-limité : Avant que leur émission soit achevée, la plupart seront déja rentrés par l'acquisition des biens nationaux. Mais cette objection ne change pas la question ; car il s'agit toujours de décider qui doit supporter la perte, ou du moins les fatigues & l'embarras de ce

acquisitions, ou des créanciers de l'état à qui l'état peut céder ses propriétés en paiement, ou des propriétaires, commerçants & cultivateurs qui n'ont pas contracté avec l'état, qui ont assez de terres pour ne plus en acheter, ou qui ne peuvent point en acquérir. Mais je suppose que malg é la circulation forcée des assignats, les seuls créanciers de l'état ne desirant vivre que sous nos loix régénératrices, s'empressent de conserver pour eux le papier territorial, & de l'échanger contre des biens nationaux, n'accorderez-vous pas le même terme pour payer, que celui fixé par le décret des 400 millions? Bornez-vous ce délai? dès-lors vous éloignez tous les acquéreurs qui n'auroient pas assez de fortune pour solder comptant, & qui espéroient, après une somme acquittée en entrant en possession, pouvoir, par leurs travaux annuels, compléter annuellement leurs engagements. Mais, répond-on, du moins ceux qui auront en porte-feuille le prix de leurs acquisitions, se hâteront de le verser, puisque les assignats-forcés ne produiront aucun intérêt entre les mains de leurs porteurs. On devroit ici calculer, non pas toujours d'après sa propre opinion, quelque avantageuse qu'elle soit à la patrie, mais un peu plus sur l'intérêt privé, sur la fluctuation des sentiments, & sur les erreurs même des hommes : c'est le plus sûr moyen de ne pas se tromper. Cherchons donc, sans nous égarer, ce qui sera : les biens du clergé vont être promptement aliénés ; car, sans cette ressource, quel moyen nous resteroit-il pour combler le précipice ouvert devant nous? Aussi nous ne différons que sur le mode le plus prompt, le plus sûr & le plus juste d'opérer leur aliénation. Mais alors tout acquéreur qui aura, même en papier, tout le prix de son achat, ne se hâtera pas de l'acquitter : suivant qu'il sera mu par ses sentiments patriotiques ou contraires à nos opérations, il redoutera ou il

eſpérera un nouvel ordre de choſes, que des légiſlatures ſucceſſives ne touchent à ce que nous aurons établi. Il redoutera que ce clergé qui fut lui-même ſi redoutable, & qui vient de mourir, ne ſorte encore de ſon tombeau. Dans la terreur de cette apparition, dans cette alternative d'effroi, ou d'une ſecrette eſpérance, l'acquéreur gardera ſon argent, ſes aſſignats; il ne s'en deſſaiſira que peu-à-peu, & vaincu par ſon engagement originel.

Pendant ce temps, les denrées accroiſſant de prix, la valeur de toutes les rentes en argent ſera néceſſairement diminuée. Comment le rentier viager, celui ſur-tout qui a placé toute ſa fortune dans le tréſor public, pourra-t-il vivre? Doubler le numéraire autour de lui, doubler le prix de tous les objets, ſans augmenter la rente dans la même proportion, n'eſt-ce pas préciſément la diminuer de moitié, & lui enlever, par ſes conſommations, la plus grande partie de ſon revenu? Il en ſeroit de même des propriétaires qui n'exploitent pas leurs poſſeſſions, & les ont données à ferme. Le prix des baux ne repréſentant plus la valeur des mêmes objets, il faudroit donc en permettre l'univerſelle réſiliation?

Je paſſe rapidement ſur quelques obſervations peu importantes.

Les nouveaux aſſignats, a-t-on dit, ne doivent point porter intérêt, & pour leur égaler les anciens, on ſupprimera les revenus attribués à ceux-ci pour les deux dernieres années. Mais un décret n'ordonne-t-il pas qu'ils auront cours avec cet intérêt juſqu'au terme de leur emploi au bout de trois ans? Pouvons-nous trahir enſuite la confiance de ceux qui les ont fait circuler, & ſur-tout de ceux qui les ont reçus avec cet engagement? Qu'on ſe le rappelle; lorſqu'on a ſoumis à la diſcuſſion de cette aſſemblée le projet d'émettre 400 millions d'aſſignats en circulation, on n'alla jamais

jusqu'à croire que le papier qu'on vouloit créer pût être au pair avec l'argent ; on chercha dès-lors à y fixer un léger intérêt pour dédommager le porteur, & rétablir l'équilibre de son effet : pourroit-on sérieusement avancer qu'en unissant deux milliards d'assignats aux 400 millions déja décrétés, ceux-ci deviennent plus lucratifs, obtiennent une hypotheque plus sûre, & peuvent ainsi se passer de toute balance ? On a posé comme principe que tout assignat ne devoit porter aucun intérêt, parce qu'un écu n'en porte pas ; mais la question reste la même : les assignats sont-ils des écus ? ne perdent-ils aucun denier dans leur échange ? C'est tout ce qu'il faut équitablement décider. *Rien n'est plus moral*, il est vrai, *que de payer ses dettes ;* mais il faut réellement les payer ; il faut veiller sur-tout à ce que tout débiteur particulier s'acquitte, non en monnoie de bas aloi, mais en véritable & telle qu'il l'a reçue. C'est ce qui est très-moral ; c'est ce qu'il nous faut encore équitablement décider.

En vous proposant avec art de répandre tout-à-la-fois & des assignats-monnoie & des obligations nationales au choix des créanciers de l'état, on ne pare à aucun des inconvénients les plus considérables. Entraîné, je l'avoue, par le seul desir du bien, empressé à ne point établir de divorce entre nos opérations & l'utilité publique, en écoutant ce projet, je me laissois doucement gagner à son illusion. Plus de réflexion m'ont arrêté. En laissant en effet au créancier de l'état la liberté de demander ou des assignats-forcés ou des obligations-nationales, tous ceux qui auront des créances particulieres, tous ceux qui voudront réaliser leur fortune pour la placer dans les fonds étrangers, prendront des assignats, paieront toujours ce qu'ils doivent au meilleur compte ; & la perte, le discrédit, s'il s'en trouve, iront toujours frapper sur les classes laborieuses. Si les biens nationaux pouvoient, dit-on, ne pas suffire

à l'extinction de tous les papiers, on leur ouvrira alors la triste ressource d'un emprunt que le gouvernement offrira à quatre pour cent. Cette ressource seule favorisant ceux qui craindroient d'acquérir, pourroit empêcher le prompt emploi du papier dans les aliénations si nécessaires. Mais indépendamment de cette considération qui mériteroit d'être méditée, par ce même plan, on immole toujours les créanciers à leurs débiteurs, les économes aux prodigues, peut-être les provinces à la capitale, & certainement le fruit des travaux d'hommes simples, tranquilles & retirés, au luxe effronté de quelques autres, & souvent à leurs plaisirs scandaleux.

Je n'ai pas lu, je n'ai pas entendu une seule réflexion solide en faveur de l'émission des assignats-forcés, qui ne s'applique avec plus de justesse aux délégations-nationales ou aux assignats-libres. Vous voulez vendre; ces derniers forcent à acheter. Les gens riches, souvent trop égoïstes, doivent être attachés à la patrie; les assignats-libres les rendent nécessairement citoyens. Avec des assignats-forcés, les denrées, les salaires enchérissent; avec les autres point de commotion, tout reste à son prix. Ceux-ci ruinent notre commerce à l'extérieur, ceux-là n'y portent aucune entrave. Créez un papier-forcé, aussi-tôt tous les marchés à terme deviennent impossibles; donnez des assignats-libres, tout peut alors s'acheter en grand pour se distribuer ensuite suivant les besoins de détail & l'avantage de toutes les classes.

Pourquoi donc avec un moyen doux & tranquille que nous avons entre les mains, veut-on toujours nous en faire adopter un forcé & d'autant plus imprudent qu'il est extrême?

Il faut s'arrêter; il faut se contenter d'esquisser ce

vaſte ſujet. Il eſt inutile de prouver qu'avec des aſſignats-forcés, loin d'anéantir l'agiotage, il vivra au milieu du cours des papiers, de leur change, & de la continuelle variation de leur crédit. Le moyen d'en modérer au contraire les effets funeſtes, n'eſt-il pas de réduire tous les contrats, tous les brevets, tous les actes qui conſtatent la partie de la dette publique, exigible ou arriérée, au même intérêt, à la même ſtipulation, au même emploi & à des titres uniformes? Il eſt inutile de préſager ce que deviendront nos relations avec nos colonies, lorſque celles-ci nous demanderont de l'argent en retour de leurs productions, & que nous leur adreſſerons du papier; à quel taux voudront-elles le recevoir? Et ſi en échange de cette monnoie elles augmentent le prix de leurs denrées, faudra-t-il nous en paſſer? Pourrons-nous les revendre avec bénéfice aux autres nations? Il eſt inutile enfin de s'étendre ſur les dangers de la contrefaçon, dangers cependant d'autant plus éminents, qu'ils ſeront plus difficiles à reconnoître, & qu'avec une émiſſion de petits billets, le peuple incapable de diſtinguer les faux des véritables, craindra ſans ceſſe d'être trompé; & comment le villageois qui ne ſait pas lire, pourroit-il ſe garantir de ces dangers? Qu'on ſe rappelle que la chambre de juſtice, ſous le régent, brûla pour une ſomme immenſe, de faux billets; & que dans les Etats-Unis une contrefaçon active du papier que la guerre avoit forcé d'y établir, a failli à bouleverſer ces contrées victorieuſes combattant pour leur liberté.

Ainſi, & ſous tous les rapports, le papier qu'on propoſe ayant une hypotheque territoriale, avantage qu'il partage avec les quittances ou aſſignats-libres, mais obtenant de plus une circulation forcée qui le rend monnoie, n'eſt plus, comme on vous l'a dit, *un papier qui commenceroit ſon cours ſous les auſpices de la juſtice, & qui le continueroit comme un*

instrument de bienfaisance publique (1). Il deviendroit bien plutôt, en me servant des expressions énergiques du même orateur, *un foyer de tyrannie, d'infidélités, de chimeres, & une véritable orgie de l'autorité en délire* (2).

Enfin, MESSIEURS, permettez-moi de terminer par une derniere considération que je crois digne d'être offerte à votre sagesse. Si l'émission des assignats-forcés ne réussissoit pas, s'ils perdoient de leur crédit, il ne resteroit plus aucune ressource. Avec des délégations-nationales ou assignats-libres au contraire, la prochaine législature verra, dès ses premieres opérations, s'ils rentrent assez promptement dans la caisse de l'extraordinaire par l'acquisition des biens nationaux ; & dans le cas où ces délégations resteroient sans activité, elle auroit encore la ressource de les retirer des mains des créanciers de l'état, & de les solder en assignats-monnoie. Ainsi, après l'adoption de ces derniers pour la liquidation de la dette, il faut périr ou triompher. Après l'adoption même infructueuse des papiers-d'état ou assignats-libres, vous n'avez rien perdu, & vous conservez encore un grand moyen, un grand espoir, puisque c'est lui que plusieurs de vous, MESSIEURS, veulent uniquement préférer.

(1) M. de Mirabeau en 1790.
(2) M. de Mirabeau en 1789.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE, aux Halles de la Grenette. 1790.